

A photograph of a hand gently touching a stalk of wheat in a field during sunset. The sky is a mix of blue and orange, and the wheat is golden. The image is split vertically by a grey bar.

code éthique

avril 2018

CODE ÉTHIQUE

Avril 2018

Sommaire

La lettre du Président.

1. Introduction.
2. Finalité et objet.
3. Domaine subjectif d'application.
4. Obligation de faire respecter la loi et obéir aux réglementations.
5. Valeurs et principes fondamentaux de respect.
6. Honnêteté et transparence.
7. Politique d'utilisation des ressources informatiques, d'Internet et des courriers électroniques.
8. Audit et comptabilité.
9. Politique d'attribution et de réception des cadeaux, privilèges et autres avantages.
10. Vie privée et informations confidentielles.
11. Canal de dénonciation
12. Régime de sanction.
13. Formation.
14. Entrée en vigueur et diffusion.
15. Révision et actualisation.

La lettre du Président

Chers amis,

L'honnêteté et l'intégrité de nos actions nous définissent comme membre du Groupe Fertiberia. C'est la raison pour laquelle, à tout moment, en tout lieu et tous ensemble, nous devons poursuivre nos efforts pour toujours montrer les valeurs éthiques et morales qui précèdent notre comportement professionnel.

Les personnes qui intègrent le Groupe sont soumises au Code éthique, des collaborateurs externes au président, en passant par les conseillers, les administrateurs, les cadres, les employés, les sous-traitants, les fournisseurs, les distributeurs et les consultants. Tous, sans exception, nous devons le lire, le comprendre et l'appliquer ; nous devons aussi tout faire pour que les autres le lisent, le comprennent et l'appliquent également.

Il est certain que le Code éthique ne peut pas aspirer à couvrir de manière exhaustive toute la gamme d'activités de nos entreprises. Mais il doit démontrer très clairement les normes d'éthiques et de conduite élevées qui doivent nous servir de schéma et de guide dans nos actions quotidiennes, cherchant toujours à renforcer la confiance, la notoriété et la bonne réputation de Fertiberia et celles de tous ses éléments constitutifs.

Ceux qui font partie du Groupe Fertiberia se sentent fiers de pouvoir travailler ici ; nous traitons respectueusement, fidèlement et de manière juste tout le monde, en accomplissant toujours nos engagements et en dénonçant de manière anonyme ou confidentielle toute action qui a été, est en train ou sera commise, quand celle-ci peut être contraire à la loi, aux réglementations internes ou au Code éthique, refusant et interdisant les représailles possibles qui peuvent s'exercer après dénonciation. En définitif, notre objectif est de renforcer, autant que possible, une culture de « **Tolérance zéro** » envers les irrégularités.

Cordiales salutations,

Javier Goñi

Président de Fertiberia S.A.

1. Introduction

Le Code éthique du Groupe Fertiberia (ci-après dénommé, « le Code ») est une réglementation interne ayant force de loi qui établit les principes, les valeurs et les conduites qui doivent régir l'exercice professionnel individuel de tous les membres de l'entreprise, ainsi que son intégration collective à la culture d'entreprise du GROUPE FERTIBERIA, (ci-après dénommé, « FERTIBERIA »).

Tant les dispositions spécifiques indiquées dans ce Code que les principes et les valeurs le nourrissant, sont un pilier essentiel au fonctionnement de FERTIBERIA et son respect absolu est un élément essentiel des relations à l'intérieur de l'entreprise.

Depuis la constitution de l'entreprise, nous avons toujours maintenu une attitude proactive et une amélioration constante devant les changements distincts qui affectent tout le secteur des entreprises dans lequel nous évoluons.

La réglementation nationale et internationale en vigueur durcit les exigences établis pour la surveillance, le contrôle et la prévention des délits au sein des entreprises, identifiant les risques possibles d'exécution de délit, avec la ferme détermination de revoir les contrôles actuels qui y sont associés et qui figurent dans le Protocole de prévention des infractions pénales, en comptant sur l'engagement le plus absolu du Président de FERTIBERIA.

FERTIBERIA vérifie l'exécution de ces principes par l'intermédiaire du Responsable de la conformité, dont la fonction, une des plus importantes parmi ses fonctions, est de vérifier, remettre, faire connaître et faire respecter le Code éthique.

2. Finalité et objectif

Le présent Code éthique constitue une déclaration expresse des valeurs, principes et conduites exigés de tous les membres de FERTIBERIA dans le développement de son activité professionnelle, le respect des droits de l'homme, de la réglementation environnementale, des droits du travail et la pleine intégration de tout le collectif de personnes, avec sa complexité, sa particularité et sa diversité, dans la culture d'entreprise.

Un guide déontologique a été établi avec ce Code pour toutes les directives, les conseils, les employés ainsi que toute personne qui collabore, fournit des services et est en relation ou liée à FERTIBERIA dans le but de contrôler ou de prévenir toute infraction pénale ou acte frauduleux, indépendamment de sa nature. De cette façon, FERTIBERIA prétend :

- Diffuser les valeurs, les principes et les objectifs de l'entreprise conformément au respect des droits sociaux et humains.
- Faire participer et intégrer tous les travailleurs et collaborateurs à l'obligation d'accepter, de respecter et d'appliquer ce Code et le Protocole de Prévention des infractions pénales.
- Faciliter la prévention, la détection et l'élimination des conduites irrégulières, contribuant ainsi à maintenir et protéger les valeurs et la notoriété de FERTIBERIA par le biais du canal de dénonciation de l'entreprise.

3. Domaine subjectif d'application

Le Code s'applique au président, vice-président, directeur général, administrateurs, comité exécutif, comité non-exécutif, directeurs des différents comités, directeurs exécutifs, directeurs des centres de production, directeurs des centres logistiques, représentants, mandataires, conseillers, consultants, personnel fixe ou temporaire, personnel externalisé, auditeurs, fournisseurs, comme en général, à toute personne ou entité avec laquelle les entreprises du Groupe ont une relation contractuelle ou précontractuelle commerciale, professionnelle ou administrative (ci-après dénommées, indistinctement, les « **Personnes obligées** » au pluriel, ou « **Personne obligée** » au singulier).

Il est du devoir des Personnes obligées de connaître, respecter et appliquer le Code éthique ; en conséquence, elles devront respecter les valeurs, les principes et les réglementations contenues dans le Code, aussi bien dans leurs relations professionnelles internes avec Fertiberia et le reste des Personnes exposées à ce Code que dans leurs relations externes avec les clients, les fournisseurs, les entreprises concurrentes, les administrations publiques, l'État et la société en général.

Toute Personne exposée à ce Code a, en plus, l'obligation et le devoir moral de veiller au respect dudit Code, parce que les autres Personnes exposées à ce Code le connaissent, le respectent et l'appliquent.

En conséquence, FERTIBERIA assume le devoir de faire connaître ce Code aux personnes ou entités qui sont en relation avec elle ou sont recrutées.

4. Obligation de faire respecter la loi et obéir aux réglementations

4.1. Respect de toute réglementation applicable.

Les Personnes obligées, tenues de se conformer au présent Code ont pour obligation incontournable de connaître, respecter et appliquer la législation en vigueur, ainsi que la réglementation interne de l'entreprise dans son champ d'action. Le non-respect sera considéré comme une infraction au Code.

L'entreprise facilitera l'explication de la réglementation applicable aux Personnes obligées, cas par cas, dans le but de réaliser les clarifications qui s'imposent et de résoudre les doutes qui pourraient surgir ; FERTIBERIA met à disposition de ces personnes tous ses moyens, spécialement aux responsables de chaque domaine.

4.2. Obligation de faciliter les investigations.

Les Personnes obligées ont le devoir d'appuyer, de faciliter et de coopérer à toute enquête réalisée par les administrations publiques, les organismes de réglementation, l'administration de la justice, les forces de police et de sécurité de l'État ou l'entreprise elle-même, directement ou par l'intermédiaire du Responsable de la conformité et/ou Directeur du service juridique.

4.3. Informations sur les procédures judiciaires.

Toute Personne exposée à ce Code qui, en raison de sa relation professionnelle avec Fertiberia, va comparaître devant un organe judiciaire ou administratif ou devant toute autorité publique, y compris le ministère public et les forces de police et de sécurité de l'État, en qualité de personne dénoncée, de prévenu, d'accusé, de défendeur, de requérant ou de témoin, devra en informer au préalable son supérieur hiérarchique ayant la fonction de Directeur ainsi que le Directeur du service juridique et le Responsable de la conformité de Fertiberia de manière véridique, complète et immédiate.

La Personne exposée au Code qui se trouve dans cette situation doit aussi informer Fertiberia, de la même façon, concernant le résultat de l'enquête de manière également véridique, complète et immédiate.

5. Valeurs et principes fondamentaux de respect

5.1. Respect des personnes.

Pour FERTIBERIA, le respect de la dignité de toute personne, du simple fait qu'elles sont des personnes, est la valeur fondamentale qui régit notre entreprise et nos actes. Il est spécialement important de respecter la dignité de tous ceux et celles qui font partie de FERTIBERIA, ses clients, ses fournisseurs, ses actionnaires et, en général, de respecter la dignité de toute personne qui a eu, a, ou pourrait avoir une quelconque relation avec l'entreprise.

- FERTIBERIA interdit le harcèlement, l'abus et le traitement discriminatoire à cause de la race, la couleur, la nationalité, la religion, l'opinion politique, la filiation, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état - y compris la grossesse -, le statut social et familial, l'incapacité, le handicap ou tout autre condition ou circonstance.
- Les représailles personnelles envers toute personne dénonçant un fait ou une conduite contraire à la loi et/ou à ce Code sont spécialement interdites.
- FERTIBERIA promeut l'égalité des chances entre les employés de nationalité et de sexe différents ainsi que la possibilité d'accès non discriminatoire des femmes à n'importe quelle fonction au sein de l'organisation.
- FERTIBERIA respecte la vie privée des Personnes obligées et ne s'immiscera pas dans les activités ou les conduites qu'elles ont en dehors du milieu professionnel de l'entreprise, dans la mesure où lesdites activités ou conduites n'affectent pas l'exercice de leurs fonctions dans l'entreprise, ni ne portent préjudice d'aucune façon, à la notoriété de FERTIBERIA, ni à ses intérêts légitimes.
- Toute Personne exposée à ce Code a le droit de sympathiser et d'appartenir à un parti politique, bien que toute activité, militantisme dans un parti politique et/ou contribution économique doit être strictement personnel et ne doit pas interférer dans l'exercice de ses fonctions dans l'entreprise. Il est rigoureusement interdit de lier FERTIBERIA à un parti politique ou à une charge électorale.

5.2. Respect de l'environnement.

Fertiberia cherche à obtenir des risques admissibles minimales concernant ses activités, tant sur les biens que sur l'environnement et l'ensemble des relations avec la société. De même Fertiberia vise à utiliser les ressources naturelles de façon plus rationnelle, collaborant de cette façon à la conservation du milieu environnemental dans son sens le plus large.

C'est pour cela que, conscient de sa responsabilité en matière de développement à l'égard de la société et l'environnement dans lequel elle poursuit ses activités, FERTIBERIA dispose d'un système de gestion environnementale certifié conformément à la **norme ISO 14001:2004**.

Partant des prémisses antérieures, FERTIBERIA a défini les principes de sa Politique environnementale assumant les engagements indiqués ci-après :

- Garantir le respect de la législation applicable et des autres exigences souscrites par Fertiberia.
- Promouvoir l'amélioration continue de la performance environnementale et de la prévention contre la pollution.
- Optimiser la consommation des ressources naturelles énergétiques et des matières premières et auxiliaires nécessaires pour ses procédés et réduire autant que possible la production de déchets.
- Réviser et améliorer constamment le fonctionnement du système de gestion environnementale.
- Former et sensibiliser tous les travailleurs sur l'importance de leur participation et de leur responsabilité en ce qui concerne la conservation du milieu environnemental dans le cadre de son champ d'application.

FERTIBERIA a donc élaboré et adopté un « **Code volontaire de conduite environnementale** », aussi intégré à ce Code éthique et, par lequel, FERTIBERIA déclare que son activité entrepreneuriale et sociale se fonde sur les principes suivants :

- Respect de l'environnement des domaines où ont lieu ses activités industrielles, associant ses technologies et le développement à la préservation et la conservation de l'environnement et de la santé.
- Garantie que l'exploitation de ses installations se réalise conformément au cadre juridique en vigueur.
- Inclusion des facteurs environnementaux dans la planification des nouveaux projets, en les soumettant préalablement à l'évaluation des implications sur l'environnement.
- Élan de développement des nouvelles technologies pour améliorer l'efficacité de la production, encourageant les économies d'énergie, sans pour autant que cela n'affecte négativement le milieu environnemental.
- Connaissance et développement des techniques environnementales pour son application dans la réduction des risques, examinant périodiquement les actions de prévention et adoptant des solutions techniques.

- Réutilisation, lorsque cela est possible, des déchets et sous-produits, ou emploi de la gestion intégrale adéquate pour contrôler ses effets à tout moment.
- Transmission d'information aux transporteurs, consommateurs et utilisateurs des produits concernant leur gestion, leur traitement et leur utilisation, conformément au programme de « **Tutelle du produit** » auquel FERTIBERIA est rattachée.
- Promotion des actions de formation et sensibilisation du personnel, aussi bien celui propre à l'entreprise que les tierces personnes, sur la nécessité de protéger et de préserver l'environnement dans toutes ses activités.
- Maintien d'une étroite relation positive et de coopération constante avec les autorités législatives et les différentes administrations locales, autonomes et nationales en matière d'environnement et sa relation avec la société.
- Révision périodique de la politique environnementale pour un meilleur développement et une meilleure exécution, établissant les mécanismes adéquates d'information concernant les facteurs objectifs et les progrès relatifs à l'environnement et à la santé, que la société actuelle demande et que nous appelons qualité de vie.

5.3. Gestion du point de vue de la sécurité.

L'objectif de FERTIBERIA est de réaliser une gestion adéquate de l'activité du point de vue de la sécurité, par conséquent elle utilise comme référence le cadre légal applicable en matière de sécurité industrielle, en particulier en ce qui concerne les accidents graves, la sécurité et la santé au travail, ainsi que la norme OHSAS 18001; 2007, « Systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail ».

6. Honnêteté et transparence

L'honnêteté et la transparence sont deux valeurs fondamentales qui structurent notre comportement en tant que membres de FERTIBERIA et, en les respectant, nous générons une plus grande confiance auprès de nos clients, nous acquérons une meilleure réputation et nous consolidons la notoriété de notre entreprise.

À titre d'exemple et sans préjudice de son développement ultérieur dans le présent Code, les pratiques et les actions suivantes, sont dans le cadre de la législation en vigueur et dans tous les cas, interdites aux Personnes obligées dans l'exercice de leurs fonctions chez FERTIBERIA :

- Interdiction des pratiques frauduleuses ou de promesses trompeuses.
- Interdiction de bénéficier d'opportunités possibles particulières.
- Interdiction de toucher des pots-de-vin et des commissions illégales, interdiction de se laisser corrompre aussi bien en Espagne qu'à l'étranger.
- Interdiction d'utiliser des informations internes pour favoriser des intérêts particuliers.
- Interdiction de cotiser aux partis ou aux organisations politiques.
- Contrôle des donations aux organisations caritatives, sponsoring et partenariats.
- Interdiction de blanchir des capitaux.
- Interdiction d'offrir et/ou d'accepter des cadeaux ou des invitations dans l'exercice de ses fonctions.

De plus, les Personnes obligées ont les obligations suivantes, sans préjudice de leur développement ultérieur dans le présent Code :

- Défendre et protéger la réputation de FERTIBERIA, en étant conscientes de leurs responsabilités en tant qu'employés de l'entreprise.
- Gérer de façon adaptée et délicate l'information interne fournie pour l'exécution de leur travail, spécialement quand elle est sensible, stratégique ou confidentielle.
- Il est formellement interdit de faire de fausses allégations dans des offres ou de la publicité ou d'indiquer des caractéristiques incertaines concernant les produits ou les services.

6.1. Conflits d'intérêt.

Il est strictement interdit aux Personnes obligées de bénéficier personnellement d'éventuelles opportunités se présentant dans le cadre de l'activité professionnelle à travers l'utilisation d'actifs ou d'informations de FERTIBERIA, ainsi que d'en faire bénéficier des tiers.

Un conflit d'intérêt existe quand, dans l'exercice de leurs fonctions en relations avec FERTIBERIA une opposition apparaît entre les intérêts personnels des membres de l'entreprise, les membres de leur famille ou ses tierces personnes avec lesquelles ils sont liés et les intérêts de FERTIBERIA, c'est à dire, quand une action ou une omission peut causer un préjudice à la société (y compris un dommage émergent et une perte de gain) et un bénéfice direct ou indirect pour ladite personne. Ces situations doivent toujours être évitées et ceci, sans aucune exception.

Dans l'hypothèse où une situation de conflit d'intérêts se produit, la personne touchée par ledit conflit doit s'abstenir d'intervenir et/ou de participer à la négociation, la transaction, l'opération ou le projet concerné. Ainsi, les Personnes obligées par ce Code s'abstiendront d'intervenir et/ou de participer à des transactions avec FERTIBERIA, dans lesquelles elles ont des intérêts personnels ou traitant des intérêts d'une personne ou d'une entité apparentée.

En particulier, en ce qui concerne le conflit d'intérêts :

- Les Personnes obligées ne doivent pas favoriser arbitrairement et de manière injustifiée les recrutements, ni les relations commerciales de FERTIBERIA entre elles, ni avec des parents, ni des tierces personnes avec lesquelles elles ont un lien personnel direct ou indirect.

Il est totalement interdit à un travailleur de FERTIBERIA de percevoir des dons, des avantages monétaires ou des espèces des clients, fournisseurs, entrepreneurs et sous-traitants.

6.2. Protection des biens de FERTIBERIA.

Toutes les Personnes obligées par ce Code ont pour obligation de prendre résolument soin des biens et actifs de FERTIBERIA, qui peuvent être utilisés seulement sur les lieux de travail de la société, à l'exception des ordinateurs portables, des téléphones mobiles et des tablettes, qui peuvent être utilisés conformément à la réglementation interne applicable. Les chapardages, les vols et les négligences entraînent un préjudice pour l'entreprise et nuisent économiquement à toute la collectivité, par conséquent des enquêtes seront diligentées par FERTIBERIA.

Les Personnes obligées qui veulent utiliser les biens ou les produits de FERTIBERIA pour une œuvre de bienfaisance ou pour une action sociale devront avoir au préalable une autorisation du Président de l'entreprise.

Dans tous les cas, les réglementations internes concernant l'utilisation des ressources, les politiques de dépenses, les normes de sécurité, la politique d'utilisation des moyens informatiques

ainsi que les droits d'auteur des programmes informatiques utilisés au sein de Fertiberia doivent toujours être respectés. Les programmes qui n'ont pas été homologués par Fertiberia ne pourront pas être utilisés sur les terminaux des entreprises du Groupe.

6.3. Relations avec l'administration publique.

Les Personnes obligées doivent respecter la réglementation applicable. Il est indispensable de respecter les organismes publics, en transmettant toutes les informations demandées, en temps réel, de manière véridique et transparente, en agissant toujours conformément aux principes et aux critères de bonne foi.

Pots-de-vin et autres pratiques malhonnêtes.

Les paiements monétaires et autres avantages réalisés en faveur de tierces personnes et qui peuvent générer un quelconque bénéfice économique direct ou indirect, de FERTIBERIA ou en faveur de tiers constituent un délit. Par conséquent, il est formellement interdit d'offrir, de remettre, de demander, de recevoir ou d'accepter de l'argent ou des avantages de tout type qui représenteraient un avantage pour la personne elle-même, pour FERTIBERIA ou un tiers. Tout cadeau ou tout privilège de n'importe quel type envers des fonctionnaires ou des employés publics est expressément interdit.

Sont exclues de cette interdiction les actions commerciales conformes aux us et coutumes du marché.

Fraude fiscale.

La fraude fiscale est formellement interdite. Est considérée comme fraude fiscale, toute fraude commise contre les finances publiques, indépendamment de la quantité économique, sous forme d'évasion fiscale ou tout autre forme d'irrégularité qui détermine un préjudice de n'importe quel type pour les finances publiques.

Prévention contre le blanchiment de capitaux.

FERTIBERIA s'engage à respecter la réglementation en relation avec la prévention contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et autres activités illicites, mettant en œuvre des procédures et des protocoles de prévention et de détection des moyens de paiement suspects.

Si une Personne obligée soupçonne un fait pouvant constituer un délit ou une infraction administrative de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme ou d'autres activités illicites de la part d'une tierce personne, y compris d'un client, d'un agent ou d'un partenaire commercial, il devra immédiatement en informer le Responsable de la conformité pour éviter que la réputation, l'image et la notoriété de FERTIBERIA puissent en souffrir.

Tous les employés de FERTIBERIA veilleront au respect des règles limitant les paiements en espèces.

7. Politique d'utilisation des ressources informatiques, d'Internet et des courriers électroniques.

FERTIBERIA pourra mettre à disposition de ses employés les équipements informatiques nécessaires à la réalisation des tâches inhérentes à leur poste de travail. Ces équipements sont la propriété exclusive de FERTIBERIA et devront être utilisés uniquement pour le travail.

L'équipement informatique pourra seulement être utilisé à titre personnel par le travailleur ou le dirigeant de manière partielle et en tout cas, en respectant scrupuleusement les présentes conditions d'utilisation.

Les travailleurs qui utilisent les équipements informatiques de la société seront dénommés ci-après « Utilisateur » au singulier ou « Utilisateurs » au pluriel.

FERTIBERIA transmettra à chaque Utilisateur un nom d'utilisateur et un mot de passe avec lesquels il pourra accéder à son équipement informatique et le cas échéant, à l'Intranet de l'entreprise.

FERTIBERIA et le personnel informatique désigné par l'entreprise seront les seuls responsables de la définition de la configuration de base du matériel informatique et des logiciels des équipements informatiques, ainsi que de la gestion des accès à Internet.

Toute information créée, sauvegardée et/ou envoyée depuis les équipements et les systèmes informatiques de FERTIBERIA est la propriété exclusive de cette dernière.

FERTIBERIA informe ses employés de la possibilité de faire des contrôles internes (ordinateurs, courrier électronique), dans l'hypothèse d'une dénonciation avec support probant de la violation du Code éthique, de la réglementation interne de FERTIBERIA et/ou de la loi.

8. Audit et comptabilité.

Les livres comptables de FERTIBERIA devront refléter de manière transparente, exacte et fidèle, la situation financière de la société, en observant et en suivant les critères comptables généralement acceptés, et en enregistrant ladite information en temps réel et sans retard.

La légalité doit s'appliquer à tout ce qui concerne la conservation des documents commerciaux et comptables.

9. Politique d'attribution et de réception des cadeaux, privilèges et autres avantages.

Notre objectif est d'encourager les bonnes pratiques concernant les promesses, l'offre, la remise et/ou l'attribution de cadeaux ou d'avantages de la part de toute Personne obligée, ainsi que la réception par les Personnes obligées de cadeaux, privilèges ou avantages de la part des clients ou des fournisseurs, actuels ou éventuels de l'entreprise.

Remise de cadeaux et octroi de privilèges ou d'avantages

En dehors du domaine strictement privé, en général, il est formellement interdit aux Personnes obligées de remettre des cadeaux ou d'offrir des privilèges ou des avantages en faveur des tiers y compris aux autres Personnes obligées. Des cadeaux pourront être offerts et des privilèges ou avantages concédés seulement au cours de circonstances exceptionnelles, telles que des anniversaires, des commémorations ou d'autres dates significatives, quand le montant est inférieur à trois cent euros (300 €) et toujours dans le cas où ladite libéralité a été approuvée au préalable par le Président de l'entreprise.

En ce qui concerne le calcul du prix du cadeau, du privilège ou de l'avantage, sa valeur totale sera prise en considération et dans l'hypothèse où il y aurait plusieurs cadeaux et/ou l'on accorde à un tiers (ou à des personnes liées), plusieurs avantages et/ou privilèges distincts dans la même année calendaire, la somme globale de tous les éléments sera ajoutée.

Nonobstant ce qui précède, les cas suivants sont expressément exclus :

- Les cadeaux, privilèges ou avantages visés dans les programmes et activités publicitaires approuvés par écrit par le Comité de direction.
- Les cadeaux d'objets promotionnels qui se réalisent à l'intérieur du cadre préétabli par le Comité de direction.
- Les privilèges ou avantages établis en faveur des clients en fonction des politiques commerciales approuvées par écrit par le Comité de direction.
- La personne intéressée à réaliser le cadeau, le privilège ou l'avantage correspondant devra justifier de ladite action par écrit, en conservant le document l'approuvant ou la déclaration du responsable indiquant que celui-ci est conforme aux dispositions du présent Code éthique.

Le non-respect de cette obligation constitue un manquement grave des dispositions prévues dans ce Code éthique, avec les conséquences prévues dans ce document.

Réception de cadeaux, avantages et privilèges.

En général, il est strictement interdit aux Personnes obligées de recevoir des cadeaux, des privilèges ou des avantages de la part des clients et des personnes qui travaillent, fournissent des services ou livrent des produits, actuels ou potentiels, à FERTIBERIA.

Nonobstant ce qui précède, les Personnes obligées sont autorisées à recevoir des cadeaux, des avantages et/ou des privilèges dans le cadre d'une politique corporative ou institutionnelle définie par le donneur, de manière non individualisée pour le bénéficiaire, de caractère générique, et dans des moments ponctuels, comme des anniversaires, des commémorations, des événements corporatifs, Noël ou d'autres festivités. Le prix des cadeaux devra toujours être inférieur à 300 euros et s'il est supérieur, le destinataire du cadeau devra informer le Président afin de restituer le cadeau ou le cas échéant, s'il en a été convenu ainsi par le Président, pour un tirage au sort entre les employés de l'entreprise. En ce qui concerne le calcul du prix du cadeau, du privilège ou de l'avantage, la valeur totale sera prise en considération et dans l'hypothèse où plusieurs cadeaux ont été reçus et/ou l'on accorde à un tiers (ou à des personnes liées), plusieurs avantages et/ou privilèges distincts par le même donneur, dans la même année calendaire, la somme globale de tous les éléments sera ajoutée.

Est considéré comme cadeau, l'assistance qu'apporte les Personnes obligées aux événements corporatifs ludiques, sportifs ou culturels organisés par les clients ou les fournisseurs de FERTIBERIA ; l'acceptation et la participation à ces événements sont soumises aux mêmes principes énoncés dans ce Code. Dans tous les cas, la Personne obligée devra informer préalablement le Directeur de sa division qui devra informer le Président de l'entreprise pour qu'il autorise la Personne obligée à prêter assistance à l'événement en question.

10. Vie privée et informations confidentielles

Dans une société si interconnectée et dans laquelle l'accès et la diffusion de l'information est de plus en plus facile et rapide de n'importe quel point de la planète, protéger les données personnelles et professionnelles de FERTIBERIA est une de nos activités principales. Pour cela, préserver la confidentialité des informations propres à FERTIBERIA, ainsi que celles de nos actionnaires, fournisseurs et clients constitue un des piliers fondamentaux sur lesquels nous construisons la relation de confiance, ce qui est l'essence même de notre activité. En vertu du présent Code, toutes les Personnes obligées doivent :

- Communiquer les éventuelles révélations d'information confidentielle dont les employés ont connaissance.
- Ne pas utiliser et renvoyer l'information à la fin de la relation avec FERTIBERIA. Les supports matériels, écrits, informatiques ou de tout autre type, concernant des informations privilégiés ou significatives auront un caractère strictement confidentiel.

Vie privée.

Tout traitement de données personnelles par FERTIBERIA et/ou les Personnes obligées sera réalisé avec le respect le plus absolu de la confidentialité des titulaires des données, notamment en ce qui concerne l'honneur, la vie privée, la vie familiale et en respectant strictement la réglementation sur le traitement des données des personnes physiques.

En particulier, les traitements des données personnelles devront être appropriés, pertinents et non excessifs au regard du domaine et des finalités déterminées, explicites et légitimes pour celles qui ont été obtenues ; les données devront être stockées de façon à empêcher l'accès et le transfert non autorisés ; les données sensibles seront spécialement protégées, telles que celles relatives à l'idéologie, les croyances et la santé ; l'application des droits reconnus par la réglementation sur la protection des données personnelles sera facilitée par les intéressées vis-à-vis de FERTIBERIA.

Utilisation de l'information.

Les informations reçues des clients, fournisseurs et personnes employées pourront être utilisées uniquement pour l'exécution de la finalité pour laquelle elles ont été transmises, dans le respect de la réglementation en vigueur dans ce domaine et des accords de confidentialité, le cas échéant, souscrit par FERTIBERIA.

Avant de communiquer les informations à des tiers, toute Personne obligée devra s'assurer qu'elle a l'autorisation de son supérieur hiérarchique (Directeur) et qu'elle le fait en faveur de personnes qui ont une raison légitime de connaître lesdites informations ou de participer. Même en cas

d'autorisation, il est obligatoire de limiter l'information et de communiquer seulement ce qui est strictement nécessaire.

Document contractuel et comptable.

Les Personnes obligées devront être spécialement diligentes en ce qui concerne le traitement de la documentation contractuelle et comptable de FERTIBERIA, et dans tous les cas, devront s'abstenir de détruire, modifier, cacher et/ou manipuler tout document contractuel et comptable pour entraver ou empêcher une enquête qui peut être réalisée par l'entreprise elle-même ou par des juges, procureurs, les forces de police et de sécurité de l'État et/ou les organismes de réglementation compétents.

Informations confidentielles

Le terme « Informations confidentielles » se rapporte à n'importe quelle donnée et information de FERTIBERIA, ses actionnaires, ses clients et tierces personnes, y compris les informations soumises à un droit d'auteur, brevets, techniques, modèles, inventions, savoir-faire, processus, algorithmes, programmes, exécutables, recherches, détails de conception, informations fiscales et financières, liste de clients, fournisseurs, investisseurs, employés, politique de rétribution, relations commerciales et contractuelles, prévisions d'activité et projets en terme de débouchés. Dans tous les cas, toutes les informations traitées ou reçues doivent être considérées comme des Informations confidentielles.

11. Canal de dénonciation

Afin de faire respecter le contenu du présent Code, un canal de dénonciation anonyme a été mis en place pour permettre aux Personnes obligées de communiquer confidentiellement et de manière extrêmement sécurisée tous les faits ou actes portant atteinte à ce Code, à la réglementation interne de l'entreprise, la loi ou tout autre irrégularité qui présente un risque élevé pour l'entreprise. Ladite dénonciation arrivera directement chez un avocat externe, autonome et indépendant de FERTIBERIA, qui sera chargé de traiter la dénonciation.

FERTIBERIA s'engage fermement à ce qu'aucunes représailles ne soient exercées à l'encontre des dénonciateurs et des participants au processus d'enquête.

Le canal de dénonciation a pour objectif de communiquer les irrégularités liées à tous les aspects énoncés dans ce Code, indépendamment de leur nature.

Les dénonciations doivent se faire par écrit, en identifiant la personne dénoncée, (il n'est pas nécessaire d'identifier le dénonciateur par le canal anonyme) et en ajoutant des justificatifs concernant le fait dénoncé, au moyen d'un formulaire mis à disposition des utilisateurs.

La politique d'utilisation, la réglementation du Canal de dénonciation et toute autre information significative pour comprendre le système, sont à disposition de tous les utilisateurs sur la plateforme Internet qui agit comme support du système de dénonciation.

Les parties impliquées dans la dénonciation doivent être suffisamment informées sur tout ce qui concerne les faits, toujours en respectant au maximum la confidentialité du système et en garantissant la protection la plus absolue des utilisateurs.

Les **dénonciations internes doivent toujours être formulées de bonne foi**, avec un respect scrupuleux pour la vérité, la conviction d'agir correctement et seulement au bénéfice de FERTIBERIA, de l'État et/ou de la société général. FERTIBERIA interdit expressément de formuler de fausses accusations, qui sont contraires à la loi, aux principes et aux valeurs de l'entreprise.

11.1. Dénonciation.

Toute dénonciation interne devra contenir au minimum, (i) les données d'identification de la personne dénoncée, nom, prénom et (ii) les faits dénoncés en déterminant dans la mesure du possible, l'infraction prétendument commise.

Les dénonciations seront formulées seulement en langue espagnole, portugaise et française et par écrit, par l'intermédiaire du formulaire en ligne prévu à cet effet.

Les dénonciations internes ne pourront pas se faire par téléphone, ni par courrier électronique, ni par tout autre canal distinct que ce qui est établi dans la présente réglementation.

11.2. Principe de preuve

Tout dénonciateur devra avoir des éléments de preuve qui justifie la dénonciation ; celle-ci devra être accompagnée d'un début de preuve qui accrédite les faits, ou au moins d'indices.

Sera considéré comme début de preuve valable tout élément de preuve autorisé par le Droit, de préférence sur un support documentaire, sont admissibles également les preuves testimoniales, y compris le témoignage du dénonciateur lui-même, les preuves orales, sonores et les images.

Dans tous les cas, toute preuve devra avoir été obtenue par le dénonciateur de manière licite, c'est à dire, dans le respect des lois, des droits et des garanties constitutionnelles.

11.3. Recevabilité.

Les dénonciations seront recevables seulement dans l'hypothèse où elles respectent les conditions des présentes réglementations.

11.4. Correction des erreurs

Au cas où la dénonciation contiendrait une erreur, la personne qui la reçoit communiquera au dénonciateur la nécessité de rectifier le/les erreur(s) dans un délai de dix (10) jours ouvrables, à partir du jour suivant la communication. Le dénonciateur doit être averti que s'il ne procède pas à la correction dans le délai prévu, la dénonciation sera classée.

11.5. Classement

Si la dénonciation n'est pas conforme aux dispositions de la présente réglementation, quelle qu'en soit la raison, ou si cette dernière n'a pas été corrigée, elle sera classée.

11.6. Ouverture d'un dossier

Si la dénonciation est recevable, l'avocat externe qui la gère communiquera au Responsable de la conformité et au Directeur du service juridique, l'ouverture d'un dossier dans lequel toute mesure appropriée pourra être prise et toute preuve estimée nécessaire sera apportée pour l'élucidation et la détermination des faits.

Le délai de traitement du dossier ne pourra pas excéder deux (2) mois à compter de sa date d'ouverture. Si l'enquête menée par FERTIBERIA ou par un consultant externe nécessite un délai

supplémentaire à cause de sa complexité (économique, personnel, etc.), le délai de traitement pourra être prolongé d'un (1) mois, avec comme durée maximale trois (3) mois au total.

11.7. Procédure de traitement des dénonciations par l'intermédiaire du canal de dénonciation.

L'avocat externe, une fois le rapport d'ouverture du traitement relatif à la dénonciation reçue rédigé, communiquera ladite dénonciation au Responsable de la conformité qui décidera de la procédure d'enquête à adopter concernant les faits dénoncés ; le dossier sera ensuite communiqué au Directeur du service juridique, qui informera le Comité de direction du résultat de l'enquête pour que ce dernier adopte les mesures disciplinaires qu'il considère pertinentes.

Dans tous les cas, FERTIBERIA rendra compte des sanctions prises aux représentants des travailleurs, en même temps qu'à la personne concernée.

11.8. Notification à la ou les personnes dénoncées.

La ou les personnes dénoncées auront le droit de savoir qu'elles ont été dénoncées et devront recevoir une notification de l'existence de la dénonciation et un résumé des faits dénoncés dans les meilleurs délais, et dans tous les cas, dans un délai maximal de quarante-cinq jours (45) à compter du jour de réception de la dénonciation.

La notification adressée à la ou les personnes dénoncées n'inclura pas les coordonnées du dénonciateur, conformément aux dispositions de la présente réglementation.

12. Régime de sanction.

Le non-respect du Code éthique par des tiers avec lesquels nous maintenons une relation contractuelle, selon les circonstances, donnera lieu à une réparation des dommages occasionnés à FERTIBERIA, ainsi qu'à la cessation de toute relation contractuelle avec l'entreprise. Au cas où il existerait une relation de travail, le non-respect du Code donnera lieu à l'adoption de mesures disciplinaires, y compris le licenciement.

Les sanctions imposées seront similaires à celles indiquées dans l'accord collectif et, selon le cas, le statut des travailleurs.

Est suspecté de non-respect du Code éthique, entre autres :

- Le non-respect des obligations, devoirs et interdictions qu'impose le Code.
- Inciter des tiers à ne pas respecter le Code.
- Dissimuler à des tiers qu'ils n'ont pas respecté, qu'ils sont en train d'enfreindre ou qu'ils enfreindront les préceptes du Code.
- Le manque de coopération dans une enquête menée par FERTIBERIA ou par un service juridique ou un consultant externe engagé à cet effet.
- Exercer des représailles contre toute Personne obligée qui a informé ou dénoncé de bonne foi, le non-respect de la loi et/ou du Code.

13. Formation

Le Responsable de la conformité prendra les mesures et/ou utilisera les recours nécessaires afin de garantir aux Personnes obligées une formation appropriée et de leur fournir les informations, conformément au présent Code éthique, avec pour objectif de permettre et de faciliter le respect de ces réglementations, de comprendre le fonctionnement du modèle de Prévention des infractions pénales de FERTIBERIA, et apporter la collaboration nécessaire pour mettre en place une culture du respect et de la conformité.

14. Entrée en vigueur et diffusion

Le présent Code éthique est contraignant depuis son entrée en vigueur, à partir du jour suivant lorsqu'il est remis en main propre, par courrier électronique ou par l'intermédiaire des plateformes technologiques ; il doit être diffusé à toutes les Personnes obligées et publié sur la page Internet de FERTIBERIA, en vue d'en faciliter sa lecture.

15. Révision et actualisation

Cette réglementation devra être révisée périodiquement par l'intermédiaire de procédures de mise à jour. Son éventuelle modification sera adaptée à la réalité de FERTIBERIA, spécialement quand surviennent des infractions significatives à ses dispositions, ou quand des changements se produisent dans l'organisation, dans la structure de contrôle ou dans l'activité effectuée, rendant ces modifications nécessaires.

GrupoFertiberia

Torre Espacio,
P. de la Castellana, 259-D. 48^{ème} etage
28046 Madrid (Espagne)
Tél: +34 91 586 62 00
Fax: +34 91 586 62 32
fertiberia@fertiberia.es
grupofertiberia.com

Grandir ensemble.